



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 031-24

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,
Le Mardi 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

Membres excusés et représentés : Michelle GELIN (pouvoir à Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Christian BAGGIO (pouvoir à Patricia RUFFIN), Pierre CURTELIN (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Olivier DELLA DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL DE SAÔNE – CONSTITUTION DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Céline GARCIA, Conseillère déléguée

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composés des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette, ainsi que l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications commun pour la mise en réseau des sites de lecture publique du Val de Saône

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions jointes en annexe. Ces conventions sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux des membres du groupement : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a council meeting record or a public notice, containing various lines of text and possibly some headings or sub-sections.]

Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montan
Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-
Village.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône, coordinatrice du groupement, et les communes participantes au projet.

Objet des marchés :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications communs pour la mise en réseau des bibliothèques

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;
OUI cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les conventions constitutives de groupement de commande pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau, ainsi que pour la fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications, conventions dont le projet est joint à la présente délibération
- **ADOpte** les conventions portant constitution des groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes adhérentes au réseau de lecture publique du Val de Saône pour le marché du véhicule utilitaire et d'informatisation du réseau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Mise au vote : Approuvé à l'unanimité (13 voix POUR)

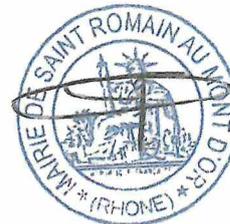
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Patricia KUFFIN

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL DE SAÔNE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composés des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule pour les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter le marché public ayant pour objet :

- L'acquisition du véhicule utilitaire du réseau de lecture publique Val de Saône.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour le marché de l'acquisition du véhicule utilitaire permettant la mise en réseau du service de lecture publique du Val de Saône et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Article 2. Objet du groupement de commandes et membres du groupement

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution du marché(s) suivant(s) :

Objet du marché : l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau de lecture du Val de Saône et des prestations de mise à la route, permettant la livraison des documents sous la forme d'une navette dans le réseau et les déplacements du coordinateur.

Le groupement est constitué des communes signataires de la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique du Val de Saône.

La liste des membres du groupement figure en annexe 1.

Pour des raisons d'efficacité, en raison du nombre d'adhérents, rendant difficile matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun des membres sur un document intitulé « Signatures des membres » en annexe 2 de la présente.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la commune de Neuville-sur-Saône.

Les membres du groupement de commandes adhèrent au groupement en adoptant la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante.
Une copie de cette délibération sera notifiée au service finances et marchés publics de Neuville-sur-Saône.

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre au groupement.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de Neuville-sur-Saône est désignée coordonnateur du groupement. Les autres communes membres donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'acquisition définie ci-avant à l'article 2, signer et notifier lesdits marchés.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseur(s), telles que définies à l'article suivant.

Article 4. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect du code des marchés publics, des missions suivantes :

- Préparation du marché public :
 - o Organisation technique et administrative
 - o Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, conformément aux besoins définis préalablement par les membres du groupement

- Passation du marché public :
 - o Rédaction et envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
 - o Analyse des candidatures et des offres
 - o Information des candidats des résultats de la consultation
 - o Signature du marché
 - o Notification du marché

- Exécution du marché public :
 - o Suivi et gestion des éventuels avenants au marché et l'accomplissement de tous les actes afférents

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle de Neuville-sur-Saône.

Article 6. Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant sont portés par le coordonnateur et imputés aux dépenses de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Dans le volet investissement du réseau de lecture publique du Val de Saône, l'acquisition du véhicule navette bénéficie du soutien de la Métropole au titre de projet de territoire de la CTM et d'une aide de l'État au titre le part de Dotation Globale de Décentralisation (DGD). La totalité

des recettes de subventions accordées au réseau sont perçues par le coordonnateur et affectées au budget du projet d'acquisition pour les dépenses d'acquisition du véhicule et de prestations de mise à la route.

Article 7. Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 8. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'au terme du ou des marché(s) passé(s).

Article 9. Retrait d'un membre

Les membres peuvent se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai raisonnable.

Article 10. Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre n'est plus possible dès lors que les besoins auront été définis et que l'avis d'appel public à concurrence aura été publié.

Article 9. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre les cosignataires au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES

Commune d'Albigny-sur-Saône

Commune de Couzon-au-Mont-d'Or

Commune de Curis-au-Mont-d'Or

Commune de Fontaines-sur-Saône

Commune de Genay

Commune de Montanay

Commune de Neuville-sur-Saône

Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or

Commune de Quincieux

Commune de Rochetaillée-sur-Saône

Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Commune de Sathonay-Village



Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le **03 OCT. 2024**
ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE

ANNEXE 2 – SIGNATURES DES MEMBRES

Signature du représentant légal pour l'adhésion au groupement de commande de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque, portail et applications pour la mise en réseau de lecture publique du Val de Saône.

Fait à, le.....
Signature/Tampon

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le **03 OCT. 2024**

ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES À LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE, PORTAIL ET APPLICATIONS POUR LA MISE EN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL DE SAÔNE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau. Les dépenses de fonctionnement du réseau de lecture publique engagées par la commune de Neuville-sur-Saône sont refacturées aux communes signataires de la présente convention à hauteur du montant de leurs participations annuelles.

Le comité de pilotage du projet composés des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et application(s) en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val de Saône

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque, portail et applications communs pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val de Saône et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Article 2. Objet du groupement de commandes et membres du groupement

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution du marché(s) suivant(s) :

Objet du marché : fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèques, portail et application(s) communs pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val de Saône.

La prestation comprendra la fourniture, l'installation et la mise en œuvre de marche d'un système de gestion en réseau et en temps réel incluant logiciels et prestation de service

(installation et configuration, migration des données, accompagnement et formation...), hébergement et la maintenance.

Le groupement est constitué des communes signataires de la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique du Val de Saône.

La liste des membres du groupement figure en annexe 1.

Pour des raisons d'efficacité, en raison du nombre d'adhérents, rendant difficile matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun des membres sur un document intitulé « Signatures des membres » en annexe 2 de la présente.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la commune de **Neuville-sur-Saône**.

Les membres du groupement de commandes adhèrent au groupement en adoptant la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante.

Une copie de cette délibération sera notifiée au service finances et marchés publics de Neuville-sur-Saône.

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre au groupement.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de **Neuville-sur-Saône** est désignée coordonnateur du groupement. Les autres communes membres donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 2, signer et notifier lesdits marchés.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseur(s), telles que définies à l'article suivant.

Article 4. Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Article 4.1 : Définition et recensement des besoins

Avec les membres du groupement, le coordonnateur définit les besoins d'informatisation permettant la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val de Saône préalablement à la constitution du cahier des charges de consultation et au lancement de la procédure. L'informatisation ayant pour objectif de rendre rapides, fiables et efficaces les services rendus par les établissements de lecture publique.

Article 4.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement dans le respect des règles de la commande publique applicable.

De ce fait le coordonnateur :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élabore le dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments techniques transmis par les membres du groupement,
- définit les critères de sélection,
- rédige et envoie l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution le cas échéant,
- transmet le dossier de consultation des entreprises aux candidats,
- réceptionne les plis,
- vérifie la conformité administrative des candidatures et des offres,
- gère l'information des candidats,
- convoque et gère le secrétariat de la commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- rédige le rapport de présentation, le cas échéant ;
- signe le(s) marché(s)
- transmet les pièces au contrôle de légalité le cas échéant,
- notifie le(s) marché(s).

Les membres s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment :

- les informations nécessaires pour répondre aux questions des candidats,
- la participation aux différentes réunions de concertation organisées par le coordonnateur.

Le choix de la procédure de passation se fera en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et en cohérence avec les procédures internes de commande publique applicables sur la commune de Neuville-sur-Saône.

Article 4.4 : Analyse des offres

Le coordonnateur est chargé de réaliser et présenter le rapport final d'analyse des offres aux membres du groupement.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur du groupement signe le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement.

Article 4.6 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie la conclusion du(des) marché(s) au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation ;

Article 4.7 : Exécution des marchés

Le coordonnateur s'engage à exécuter le(s) marché(s) avec le(s) titulaire(s) retenu(s). Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne et s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges ou contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

La gestion des avenants, reconductions et résiliation incombe au coordonnateur du groupement. En ce qui concerne la rédaction des avenants, les besoins de chaque membre devront être portés à la connaissance du coordonnateur afin de limiter le nombre d'avenants à réaliser chaque année.

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle de Neuville-sur-Saône.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant sont engagés par le coordonnateur et imputés aux dépenses de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Les dépenses engagées par le coordonnateur pour le marché d'informatisation sont affectées au budget du réseau de lecture publique, et comprend d'une part :

- Un volet investissement, bénéficiant du soutien de la Métropole au titre de projet de territoire de la CTM et d'une aide de l'État au titre le part de Dotation Globale de Décentralisation (DGD). La totalité des recettes de subventions accordées au réseau sont perçues par le coordonnateur et affectées au budget d'investissement du projet et couvriront les dépenses d'investissement du progiciel et portail commun du réseau, soit : l'installation et la mise en œuvre de marche du système de gestion en réseau et du portail avec logiciels et prestations de service, comprenant des frais de récupération de données, de migration et de rétro conversion, d'installation et de paramétrage, et la formation du personnel au titre de l'année de mise en place du matériel et en cas de systèmes informatiques en mode hébergé par abonnement, les dépenses prises en compte en investissement seront celles de l'année de mise en route.
- Un volet en fonctionnement, après l'année de mise en route, pour l'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail et éventuelles applications, outils communs au réseau. Les dépenses de fonctionnement engagées par la commune de Neuville-sur-Saône sont refacturées aux communes signataires à hauteur du montant de leurs participations annuelles dans la convention de coopération culturelle.

Article 7. Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 8. Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'au terme du ou des marché(s) passé(s) en application de la présente sachant que le marché est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Article 9. Retrait d'un membre

Les signataires ne peuvent se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel public. Retrait unilatéral intervenant après la signature du marché :

Ce retrait prendra effet 12 mois après la réception par le coordonnateur du groupement d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il appartiendra au coordonnateur, au plus tard à l'expiration de ce délai de préavis, de modifier par voie d'avenant le marché en cours.

Le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux conséquences de ce retrait.

Article 10. Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre n'est plus possible dès lors que les besoins auront été définis et que l'avis d'appel public à concurrence aura été publié.

Article 11. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre les cosignataires au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le **03 OCT. 2024**

ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES

Commune d'Albigny-sur-Saône

Commune de Couzon-au-Mont-d'Or

Commune de Curis-au-Mont-d'Or

Commune de Fontaines-sur-Saône

Commune de Genay

Commune de Montanay

Commune de Neuville-sur-Saône

Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or

Commune de Quincieux

Commune de Rochetaillée-sur-Saône

Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Commune de Sathonay-Village



Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 03 09 2024
ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE

ANNEXE 2 – SIGNATURES DES MEMBRES

Signature du représentant légal pour l'adhésion au groupement de commande de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion de bibliothèque, portail et applications pour la mise en réseau de lecture publique du Val de Saône.

Fait à, le.....
Signature/Tampon

4501 001 00

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le **03 OCT. 2024**
ID : 069-216902338-20241001-DELIB031_24-DE